

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PROCÈS-VERBAL DE
TRANSFERT DE BIENS À
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE JUVIGNY -
PARCELLE B 795 SITUÉE
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE JUVIGNY ET
APPARTENANT À LA
COMMUNE - RÉSERVOIR
D'EAU POTABLE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

D_2022_0198

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 en date du 5 décembre 2007, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et la Communauté de Communes des Voirons (CCV), en une Communauté d'Agglomération dénommée « Annemasse Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, ayant notamment dans ses statuts la compétence « eau potable ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3635 en date du 12 décembre 2007 portant modification du statut du Syndicat Intercommunal des Eau des Voirons (SIEV), et notamment son article 1 qui stipule « conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues sont retirées de pleins droit du SIEV ».

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°2008-80 du 1^{er} juillet 2008, et vu la convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du SIEV pour la compétence « eau potable » suite à leur intégration à Annemasse Agglo ; signée par la commune de Juvigny le 28 juin 2008 : restituant aux communes leur service de distribution d'eau potable et la gestion du service adduction d'eau issue du SIEV

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2008, la commune de Juvigny a intégré Annemasse Agglo.

Considérant qu'en vertu de l'article 6.1.8 des statuts d'Annemasse Agglo, mis à jour en date du 17 mai 2022, figure au nombre des compétences obligatoires de la collectivité la compétence « eau ».

Considérant que la commune de Juvigny est propriétaire de la parcelle cadastrée en section B, n°795 d'une surface de 263 m² et située sur son territoire sur laquelle un réservoir d'eau potable a été édifié. Ce réservoir est depuis la fusion exploité par Annemasse Agglo.

Afin de régulariser l'exploitation du réservoir susmentionné et en accord avec la commune, il a été proposé de rédiger un procès-verbal de transfert de ces équipements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le Procès-Verbal de transfert annexé ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220727-D_2022_0198-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.